AUTOCALL Série Limitée (Février 2012)

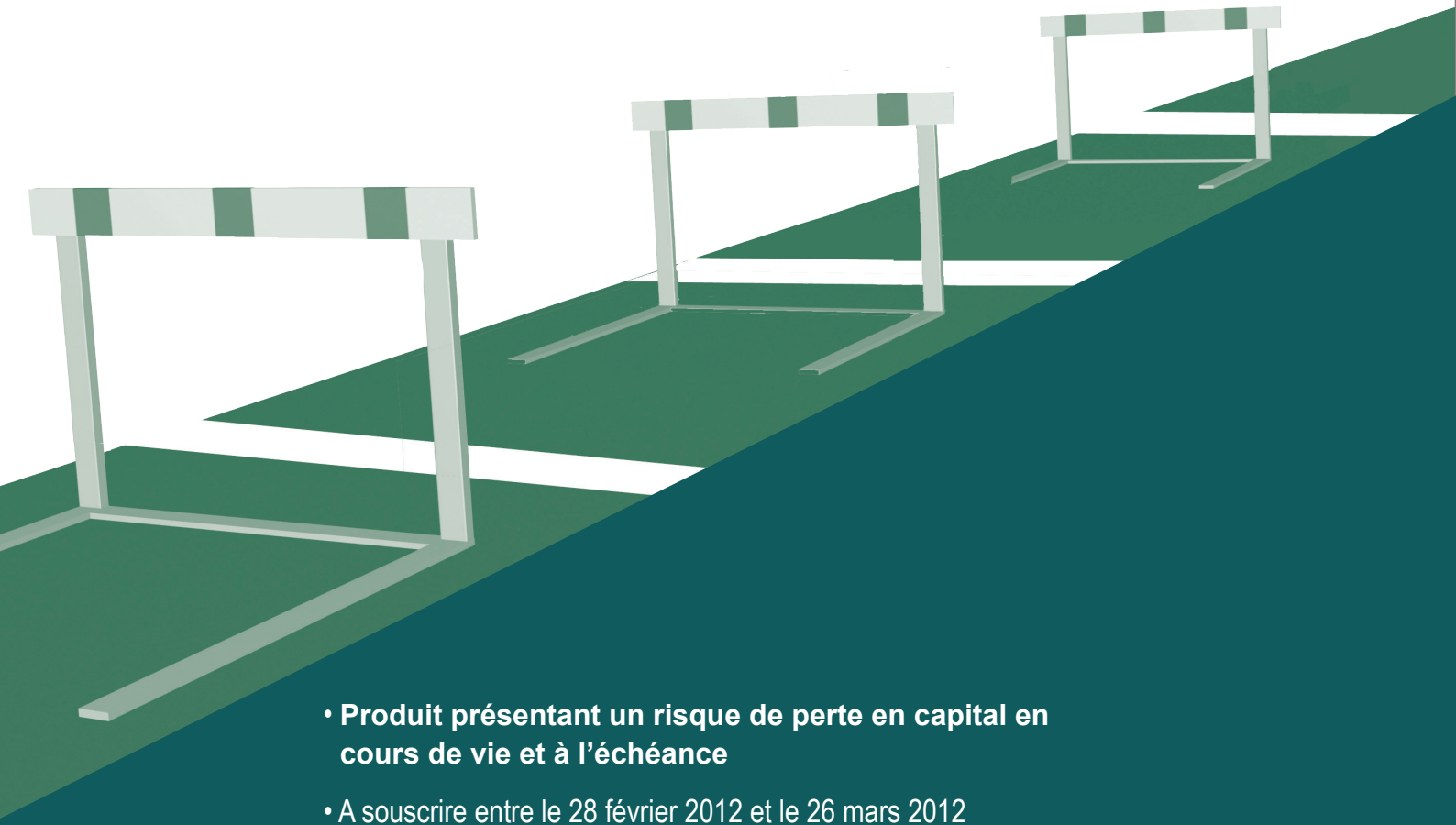

- **Produit présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance**
- A souscrire entre le 28 février 2012 et le 26 mars 2012
- Durée de placement recommandée : 8 ans (4 ou 6 ans en cas d'activation du mecanisme de remboursement automatique anticipé)
- Cet instrument financier est une alternative à un placement risqué en actions à destination d'investisseurs avertis
- Le « capital investi » désigne la valeur nominale, soit 1 000 €
- Cadre d'investissement : contrat d'assurance-vie ou capitalisation et compte-titres

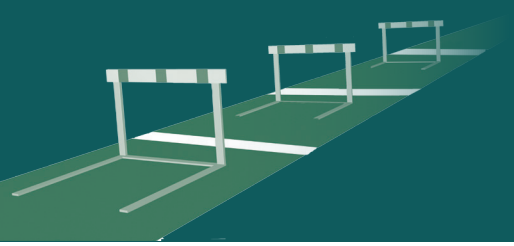

AUTOCALL Série Limitée (Février 2012)
Titre de créance Crédit Agricole CIB FS

Autocall Série Limitée (Février 2012) est un titre de créance émis par Crédit Agricole CIB Financial Solutions. Il est proposé en compte-titres ou comme unité de compte au sein de votre contrat d'assurance vie, de capitalisation.

Une formule de 8 ans (ou 4 ou 6 ans en cas de remboursement automatique anticipé), avec, **en contrepartie d'un risque de perte en capital à l'échéance,** un objectif de rendement élevé en cas de reprise des marchés actions de la zone Euro

Dans cette brochure, les montants de remboursement et les taux de rendement annuels annoncés sont hors frais et fiscalité applicables au cadre d'investissement, hors défaut ou faillite de l'émetteur et/ou de son garant.

Emetteur et Garant – Indice sous-jacent

Autocall Série Limitée (Février 2012) est un titre de créance émis par Crédit Agricole CIB Financial Solutions dont le montant de remboursement, lié à l'évolution de l'indice actions de référence de la zone Euro, l'EURO STOXX 50® (dividendes non réinvestis), peut être inférieur ou supérieur au capital investi. Le paiement de ce montant est garanti par Crédit Agricole CIB, la banque de financement et d'investissement du groupe Crédit Agricole, qui bénéficie de l'affiliation au réseau Crédit Agricole et des mêmes notations que Crédit Agricole SA.

Remboursement

Le titre ne verse aucun coupon en cours de vie. Le remboursement intervient au bout de 4, 6 ou 8 ans.

En cas de marchés défavorables, vous serez remboursé à l'échéance en année 8. Si l'indice a baissé de plus de 50%, vous subirez une perte en capital et serez remboursé à hauteur de deux fois le cours final de l'indice (en pourcentage du cours initial). Si l'indice a baissé de moins de 50% ou s'il a progressé, vous récupérerez votre capital investi et l'intégralité de la performance de l'indice, si elle est positive.

En cas de marchés favorables, vous bénéficiez d'un remboursement en année 4 à hauteur de 160% du capital investi (soit un taux de rendement brut annuel de 12,46%) ou, en année 6, à hauteur de 190% (soit un taux de rendement brut annuel de 11,29%). Vous consentez alors à limiter vos gains en cas de forte hausse des marchés.

Dans tous les cas, vous renoncez aux éventuels dividendes des actions composant l'indice.

Valorisation intermédiaire

En cours de vie, le titre Autocall Série Limitée (Février 2012) fera l'objet d'une cotation. Son cours pourra fluctuer à la hausse comme à la baisse. En cas d'arbitrage, de rachat avant l'échéance ou en cas de décès dans le cas d'un contrat d'assurance vie, vous sortirez aux conditions du marché et vous pourrez éventuellement subir une perte ou un gain en capital, non mesurable a priori.

Si Crédit Agricole CIB Financial Solutions, émetteur du titre, et/ou Crédit Agricole CIB, son garant, font défaut ou faillite, quel que soit le scénario de marché, l'investisseur risque de ne pas être remboursé à la date prévue et de ne pas percevoir le montant de remboursement prévu par la formule de calcul.

MÉCANISME

Mécanisme de remboursement automatique anticipé en année 4

Si le cours de clôture de l'indice le 14 mars 2016 est supérieur au cours initial du 29 mars 2012, le mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé. Le produit s'arrête et l'investisseur reçoit le 29 mars 2016 :

160% du capital investi, soit un taux de rendement brut annuel de 12,46%

Sinon, le produit continue.

Mécanisme de remboursement automatique anticipé en année 6

Si le cours de clôture de l'indice 15 mars 2018 est supérieur au cours initial du 29 mars 2012, le mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé. Le produit s'arrête et l'investisseur reçoit le 29 mars 2018 :

190% du capital investi, soit un taux de rendement brut annuel de 11,29%

Sinon, le produit continue.

Mécanisme de remboursement à l'échéance en année 8

La performance de l'indice est calculée comme le rapport entre le cours de clôture de l'indice du 16 mars 2020 et le cours initial du 29 mars 2012, diminué de 1.

• Si l'indice a baissé de plus de 50%, l'investisseur subit une perte en capital et reçoit à l'échéance, le 29 mars 2020 :

Le capital investi multiplié par deux fois le cours final de l'indice
(en pourcentage du cours initial)

• Si l'indice a baissé de moins de 50%, l'investisseur ne subit pas cette baisse et reçoit à l'échéance, le 29 mars 2020 :

L'intégralité du capital investi, soit un taux de rendement brut annuel de 0%

• Si la performance de l'indice est positive, l'investisseur reçoit à l'échéance, le 29 mars 2020 :

L'intégralité du capital investi
+ la performance de l'indice

L'EURO STOXX 50® (SX5E) : l'indice de référence de la zone Euro

Il est composé de 50 des premières sociétés de la zone Euro, sélectionnées sur la base de la capitalisation boursière, du volume des transactions et du secteur d'activité. Il respecte une répartition géographique et sectorielle qui reflète de manière fidèle la structure et le développement économique de la zone Euro. La performance de cet indice ne tient pas compte des dividendes versés par les actions qui le composent.

AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS POUR L'INVESTISSEUR AYANT SOUSCRIT PENDANT LA PÉRIODE DE SOUSCRIPTION

AVANTAGES

- L'investisseur bénéficie d'un remboursement au moins égal au capital investi en cas d'activation du mécanisme de remboursement automatique anticipé ou à l'échéance si l'indice n'a pas baissé de plus de 50% le 16 mars 2020 par rapport au cours initial.
- Si, le 14 mars 2016, l'indice EURO STOXX 50® enregistre une performance positive par rapport au 29 mars 2012, il bénéficie le 29 mars 2016 d'un remboursement automatique anticipé égal à 160% du capital investi, même si l'indice a augmenté de moins de 60% (soit un taux de rendement brut annuel de 12,46%).
- Si, le 15 mars 2018, l'indice EURO STOXX 50® enregistre une performance positive par rapport au 29 mars 2012, il bénéficie le 29 mars 2018 d'un remboursement automatique anticipé égal à 190% du capital investi, même si l'indice a augmenté de moins de 90% (soit un taux de rendement brut annuel de 11,29%).
- Si le titre de créance n'a pas été remboursé par anticipation en 2016 ou 2018 et si l'investisseur conserve le produit jusqu'à l'échéance et si l'indice EURO STOXX 50® le 16 mars 2020 n'est pas inférieur à 50% de son cours initial, il bénéficie à la date d'échéance (en l'absence de faillite ou de défaut de paiement de l'émetteur et/ou du garant) d'un remboursement à hauteur de l'intégralité du capital investi majoré de 100 % de la hausse éventuelle de l'indice entre le 29 mars 2012 et le 16 mars 2020. Cette hausse n'est pas plafonnée.

INCONVÉNIENTS

- L'investisseur ne connait pas à l'avance la durée exacte de son investissement initial, qui peut être de 4, 6 ou 8 ans, en fonction de la performance de l'indice EURO STOXX 50®.
- L'investisseur ne bénéficie pas d'une garantie en capital. Si le produit n'a pas été remboursé par anticipation, et si l'indice EURO STOXX 50®, le 16 mars 2020, est inférieur à 50% de son cours initial, l'investisseur subit à la date d'échéance une perte en capital totale ou partielle.
- En cas de remboursement automatique anticipé le 29 mars 2016 ou le 29 mars 2018, l'investisseur peut ne bénéficier que d'une hausse partielle de l'indice EURO STOXX 50®, du fait du plafonnement des gains. En année 4, il perçoit en effet 160% du capital investi, même si l'indice a augmenté de plus de 60% depuis l'origine (soit un taux de rendement brut annuel de 12,46%). En année 6, il perçoit en effet 190% du capital investi, même si l'indice a augmenté de plus de 90% depuis l'origine (soit un taux de rendement brut annuel de 11,29%).
- L'investisseur ne reçoit pas les dividendes attachés aux valeurs composant l'indice EURO STOXX 50®.
- Si l'investisseur souhaite revendre ses titres avant l'échéance (ou en cas d'arbitrage, de rachat ou de décès dans un contrat d'assurance vie), il sortira de son investissement aux conditions de marché et pourra éventuellement subir une perte ou un gain en capital, non mesurable a priori (en cas de baisse de la notation de Crédit Agricole CIB par exemple). Par ailleurs, l'investisseur peut rencontrer des difficultés en l'absence de liquidité, dans certaines circonstances exceptionnelles de marché (notamment en cas de dysfonctionnement des systèmes de négociation ou en cas de force majeure), s'il souhaite revendre ses titres avant l'échéance.
- **En cas de défaut ou faillite de l'émetteur et/ou de son garant, l'investisseur risque une perte en capital qui peut être totale.**

FACTEURS DE RISQUES

- Les titres sont construits dans la perspective d'un investissement jusqu'à l'échéance le 29 mars 2020. Les titres vendus avant cette date peuvent d'enregistrer une moins-value par rapport au prix d'acquisition. En effet, la valorisation du titre en cours de vie peut évoluer indépendamment de l'indice EURO STOXX 50® et connaître de fortes fluctuations en raison de l'évolution des paramètres de marché, en particulier :
  - du cours de l'indice EURO STOXX 50®, en particulier si l'indice est proche de son cours initial avant le 14 mars 2016 et le 15 mars 2018 ;
  - des taux d'intérêts : la valeur du produit en cours de vie baisse si les taux d'intérêt augmentent, et ce, d'autant plus que l'échéance est lointaine ;
  - de paramètres implicites comme les dividendes anticipés pour les actions composant l'indice et la volatilité de l'indice ;
  - des conditions de refinancement de l'émetteur et de son garant : une dégradation de la qualité de crédit perçue par le marché induit une modification des conditions de refinancement de l'émetteur et de son garant et une baisse de la valeur de marché du titre.
- Risque émetteur : en achetant le titre, l'investisseur potentiel se fonde sur la qualité de crédit de l'émetteur et de son garant. La certitude du remboursement des titres dépend de la qualité de l'émetteur et de son garant. Ainsi, en cas de défaut ou faillite de l'émetteur et/ou de son garant, il y a un risque de perte en capital.
- Risque de liquidité : un marché secondaire sur les titres n'étant pas garanti, le rachat des titres pourrait être limité, voire impossible.
- En cas de survenance d'un évènement affectant l'indice (par exemple, une modification substantielle ou une suppression de l'indice) : le titre pourra être remboursé par anticipation par l'émetteur à sa valeur de marché (risque en capital non mesurable a priori) comme le Prospectus (comme défini dans la section Avertissement ci-après) le prévoit.

POUR LES SOUSCRIPTIONS DANS LE CADRE DE L'ASSURANCE VIE

Le titre **Autocall Série Limitée (Février 2012)** peut être choisi comme unité de compte dans des contrats d'assurance vie ou de capitalisation. Ces contrats ne comportent pas de garantie en capital. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte, mais non sur leur valeur. La valeur du titre pris en compte pour la conversion en nombre d'unités de compte est le prix d'émission du titre.

Le titre proposé en qualité d'unité de compte est soumis au risque de défaut ou faillite de l'émetteur et/ ou de son garant et au risque de perte de valeur du capital investi en cas de rachat, d'arbitrage ou de dénouement par décès avant l'échéance du titre.

Conflits d'intérêt potentiels sur la valeur de rachat ou de réalisation : en cas de demande de rachat, d'arbitrage ou de dénouement du contrat avant l'échéance, le garant ou une entité liée financièrement peut décider d'acquérir le titre de créance.

La valeur du titre retenue pour la valorisation du contrat d'assurance vie et les opérations de désinvestissement sur l'unité de compte obligataire est la valeur de réalisation sur le marché secondaire. Pour information, une valorisation complémentaire est effectuée tous les 15 jours par un organisme indépendant. Vous pouvez l'obtenir en vous rapprochant de votre conseiller.

Les prélèvements (les frais et, le cas échéant, la cotisation décès) liés au contrat d'assurance vie ont un impact sur la valorisation de la part du contrat adossée au titre **Autocall Série Limitée (Février 2012).**

- Dans le scénario 1 présenté ci-après, le taux de rendement brut annuel est de -4,36%.
  Pour un contrat d'assurance vie dont les prélèvements sont par exemple de 1 %, le taux de rendement net annuel du contrat correspondant sera de -5,32%.
- Dans le scénario 2 présenté ci-après, le taux de rendement brut annuel est de 4,48%.
  Pour un contrat d'assurance vie dont les prélèvements sont par exemple de 1 %, le taux de rendement net annuel du contrat correspondant sera de 3,44%.
- Dans le scénario 3 présenté ci-après, en cas de remboursement automatique anticipé au bout de 4 ans, le taux de rendement brut annuel est de 12,46%.
  Pour un contrat d'assurance vie dont les prélèvements sont par exemple de 1 %, le taux de rendement net annuel du contrat correspondant sera de 11,34%.

Les prélèvements propres à chacun des contrats sont précisés au sein de leur Notice d'Information.

Ces exemples de taux de rendement ne tiennent pas compte des contributions sociales ou fiscales.

Le titre **Autocall Série Limitée (Février 2012)** en tant qu'unité de compte de contrats d'assurance vie bénéficiera de la fiscalité spécifique de ces derniers. Pour une information complète sur la fiscalité des contrats d'assurance vie, voir leur Notice d'Information.

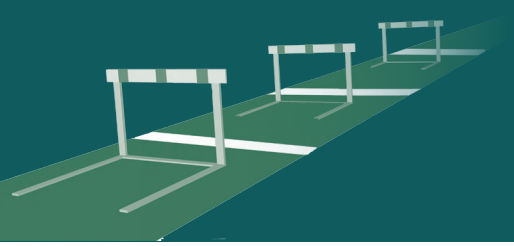

AUTOCALL Série Limitée (Février 2012)
Titre de créance Crédit Agricole CIB FS

SCÉNARIOS

Les exemples de scénarios théoriques ci-après sont exclusivement donnés à titre indicatif, afin de mieux comprendre le mécanisme de l'investissement proposé. Ils ne constituent pas un indicateur des performances futures.

Les montants de remboursement et les taux de rendement annuels sont hors frais et fiscalité applicables au cadre d'investissement, hors défaut ou faillite de l'émetteur et/ou de son garant. Ils sont calculés pour une détention à la date de remboursement. En cas de vente du titre avant cette date (ou en cas d'arbitrage, de rachat ou de décès dans un contrat d'assurance vie), le taux de rendement annuel peut être supérieur, inférieur, voire négatif.

Scénario 1 : Cas défavorable. Baisse de l'indice à horizon de 4 ans et 6 ans, puis forte baisse à horizon de 8 ans.

Le 14 mars 2016, la performance de l'indice depuis le 29 mars 2012 est négative (-30%). Le produit continue.

Le 15 mars 2018, la performance de l'indice depuis le 29 mars 2012 est encore négative (-40%). Le produit continue.

Le 16 mars 2020, la performance de l'indice EURO STOXX 50® depuis le 29 mars 2012 est toujours négative (-65%) et inférieure à -50%. Le titre **Autocall Série Limitée (Février 2012)** est donc remboursé le 29 mars 2020 à hauteur du capital investi multiplié par deux fois le cours final de l'indice (calculé en pourcentage par rapport au cours initial), c'est-à-dire 2 x 35% = 70% du capital investi, soit **700€** par titre.

L'investisseur subit alors une perte en capital. Le taux de rendement brut annuel est de **-4,36%.**

Cas le plus défavorable : en l'absence de remboursement automatique anticipé en années 4 et 6 et dans le cas où l'indice aurait un cours final nul le 16 mars 2020, la perte en capital serait totale. En cas de défaut ou faillite de l'émetteur et/ou de son garant, la perte en capital pourrait également être totale.

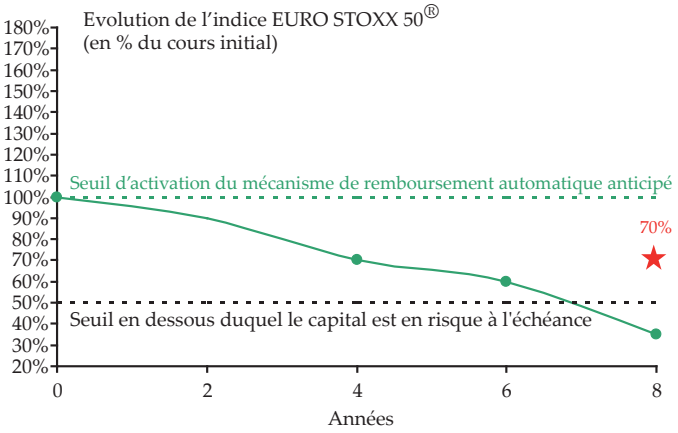

Scénario 2 : Cas médian. Baisse de l'indice à horizon de 4 ans et 6 ans, puis hausse à horizon de 8 ans.

Le 14 mars 2016, la performance de l'indice depuis le 29 mars 2012 est négative (-20%). Le produit continue.

Le 15 mars 2018, la performance de l'indice depuis le 29 mars 2012 est encore négative (-10%). Le produit continue.

Le 16 mars 2020, la performance de l'indice depuis le 29 mars 2012 est positive (+42%). Le titre **Autocall Série Limitée (Février 2012)** est donc remboursé le 29 mars 2020 à hauteur de l'intégralité du capital investi majorée de la hausse de l'indice, c'est-à-dire au total 142% du capital investi, soit **1 420€** par titre.

Le taux de rendement brut annuel est de **4,48%.**

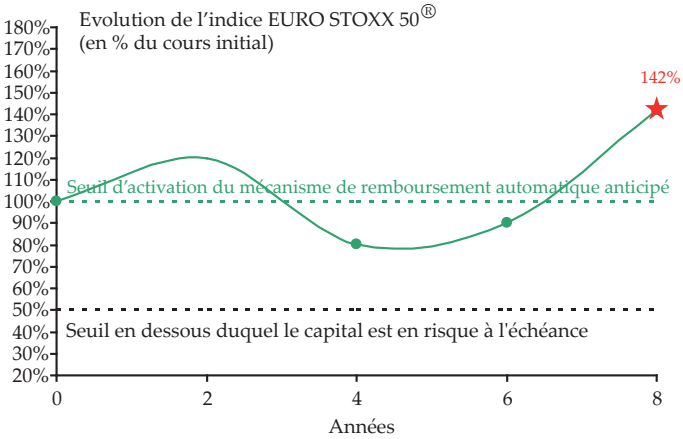

Scénario 3 : Cas favorable. Hausse de l'indice à horizon de 4 ans.

Le 14 mars 2016, la performance de l'indice EURO STOXX 50® depuis le 29 mars 2012 est positive (+15%). Le titre **Autocall Série Limitée (Février 2012)** est donc automatiquement remboursé par anticipation le 29 mars 2016 à 160% du capital investi, soit **1 600€** par titre. Le taux de rendement brut annuel est de **12,46%**.

Le taux de rendement serait identique quelle que soit l'évolution de l'indice EURO STOXX 50®, dès lors qu'elle est positive entre le 29 mars 2012 et le 14 mars 2016.

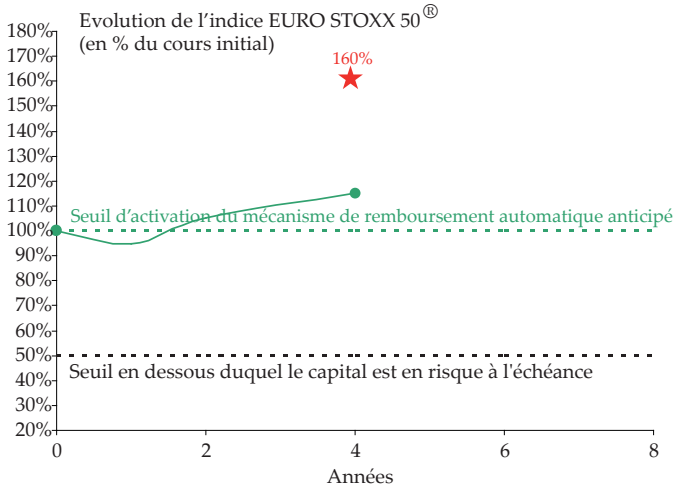

★ Remboursement (en % du capital investi)

SIMULATIONS HISTORIQUES

Les simulations sur les données historiques de marché permettent de calculer les taux de rendement qu'aurait eus le produit s'il avait été lancé dans le passé. Elles permettent d'appréhender le comportement du produit lors des différentes phases de marché de ces dernières années. POUR AUTANT, LES SIMULATIONS DE PERFORMANCES PASSEES ONT TRAIT A DES PERIODES PASSEES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RESULTATS FUTURS.

4134 tests ont été réalisés sur des placements similaires au produit Autocall Série Limitée (Février 2012) (même maturité, même indice, même formule de remboursement). Les historiques de cours ont été relevés chaque jour en clôture entre le 30 novembre 1987 et le 28 novembre 2011.

Dans plus de 77 % des cas, l'investisseur aurait été remboursé par anticipation en année 4 à 160% du capital investi (soit un taux de rendement brut annuel de 12,46%).

Dans plus de 4 % des cas, il aurait été remboursé par anticipation en année 6 à 190% du capital investi (soit un taux de rendement brut annuel de 11,29%).

Dans plus de 8% des cas, il aurait été remboursé en année 8 à hauteur de l'intégralité du capital investi majorée de la hausse de l'indice, soit un remboursement supérieur à 100 % du capital investi.

Dans plus de 7% des cas, il aurait été remboursé en année 8 à hauteur de l'intégralité du capital investi (soit un taux de rendement brut annuel de 0%).

Dans moins de 2% des cas, l'investisseur aurait subi en année 8 une perte en capital.

CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES

Type
Titre de créance de droit français émis dans le cadre d'un programme d'émission de titres structurés (Structured Euro Medium Term Note Programme) et non garanti en capital

Emetteur
Crédit Agricole CIB Financial Solutions (émetteur français)

Garant
Crédit Agricole CIB (Moody's Aa3, Standard & Poor's A, Fitch A+)

Notations en vigueur au 13 février 2012. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment (voir leur site)

Devise
Euro

Cotation
Euronext Paris et bourse du Luxembourg

Code Isin
FR0011172832

Période de souscription
Du 28 février 2012 au 26 mars 2012

Valeur nominale
1 000 €

Prix d'émission
100 % de la valeur nominale, soit 1 000 €

Date de règlement / date d'émission
29 mars 2012

Dates de remboursement automatique anticipé
En année 4 : 29 mars 2016
En année 6 : 29 mars 2018

Date d'échéance
29 mars 2020

Marché secondaire
Liquidité quotidienne dans les conditions normales de marché assurée par Crédit Agricole CIB

Eligibilité
Assurance vie et compte-titres

Sous-jacent
Indice EURO STOXX 50® (dividendes non réinvestis, www.stoxx.com, code Bloomberg : SX5E Index)

Date d'évaluation initiale
29 mars 2012

Dates d'évaluation intermédiaire
En année 4 : 14 mars 2016
En année 6 : 15 mars 2018

Date d'évaluation finale
16 mars 2020

Commission de distribution
Crédit Agricole CIB paiera au distributeur une rémunération équivalente à 0,2813% par an maximum du montant nominal des titres effectivement placés (calculée sur la base de la durée totale des titres hors remboursement automatique anticipé)

Règlement / Livraison
Euroclear France

AVERTISSEMENT

Ce document ne constitue pas une offre de contrat, une sollicitation, un conseil ou une recommandation de la part de Crédit Agricole CIB, de l'émetteur ou du distributeur en vue de l'achat ou de la vente du ou des produits qui y sont décrits. Les informations contenues dans le présent document sont communiquées à titre purement indicatif et n'ont aucune valeur contractuelle.

Les éléments ci-dessus ne constituent qu'un résumé des informations contenues dans le « Prospectus » composé du Prospectus de Base en date du 22 juillet 2011, complété du supplément en date du 7 octobre 2011, du supplément en date du 16 décembre 2011, du supplément en date du 27 janvier 2012 et de tout autre supplément éventuel, ainsi que des Conditions Définitives (rédigés en langue française). En cas de divergence entre le présent document et le Prospectus, seul ce dernier fera foi. Le Prospectus de Base a fait l'objet d'une approbation par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) au Luxembourg. A la demande de l'émetteur, la CSSF a fourni à l'Autorité des Marchés Financiers en France (« AMF ») un certificat attestant que la documentation ci-dessus a été rédigée conformément à la Directive 2003/71 du 4 novembre 2003 (la Directive Prospectus). Le Prospectus est disponible sans frais auprès du distributeur, sur le site internet de Crédit Agricole CIB (www.ca-cib.fr/metiers/derives-actions.htm), et sur le site internet de la bourse de Luxembourg (www.bourse.lu). Le résumé du Prospectus de Base et les Conditions Définitives sont disponibles sur le site de l'AMF (www.amf-france.org).

Crédit Agricole CIB recommande, conformément à l'article 212-28 du règlement général de l'AMF, de lire attentivement la rubrique « facteurs de risque » du Prospectus de Base.

Le Prospectus prévoit des modalités d'ajustement ou de substitution afin de prendre en compte les conséquences sur le produit de certains évènements extraordinaires pouvant affecter le sous jacent du produit, ou, le cas échéance, la fin anticipée du produit.

Ce document est destiné à être distribué dans le cadre d'une offre au public en France (i) pour une souscription en compte-titres et/ou (ii) dans le cadre d'une offre se rapportant à un contrat d'assurance sur la vie se référant à des unités de compte (tel que visé dans le Code des assurances français). Dans ce deuxième cas, lors de l'affectation de versements effectués dans le cadre du contrat d'assurance vie sur le produit en tant qu'actif représentatif d'une unité de compte, les souscripteurs au dit contrat doivent être conscients d'encourir le cas échéant le risque de recevoir une valeur de remboursement inférieure à celle de leurs versements en cas de décès ou rachat avant terme. Ce document ne constitue pas une proposition de souscription au contrat d'assurance vie. Les conditions de souscription à ce contrat d'assurance vie et de fonctionnement de l'unité de compte sont détaillées dans les conditions générales dudit contrat valant note d'information.

Avant tout investissement (direct ou indirect) dans le produit, vous devez examiner la compatibilité d'un investissement dans le produit au regard de votre propre situation financière et patrimoniale et de votre objectif d'investissement ; vous devez procéder, sans vous fonder exclusivement sur les informations qui vous ont été fournies, à votre propre analyse des avantages et des risques du produit du point de vue juridique, fiscal et comptable, en consultant si vous le jugez nécessaire, vos propres conseils en la matière ou tous autres professionnels compétents. Les porteurs des titres sont groupés de plein droit pour la défense de leurs intérêts communs en une masse représentée par des personnes visées dans le Prospectus

Ce produit peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou dans certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes ou dans ces pays. Il appartient à toute personne qui souhaite investir dans ce produit de s'assurer qu'elle est autorisée à investir dans ce produit. Ce document n'est pas destiné à être distribué aux Etats-Unis et/ou à des US Persons ou dans des Etats où la commercialisation des titres n'est pas autorisée. Le présent document n'est pas et ne constitue pas une offre de titres aux Etats Unis et les titres ne sont pas enregistrés en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié.

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence des informations fournies ne sont pas garanties bien que ces informations aient été établies à partir de sources sérieuses, réputées fiables. Elles sont sujettes à des modifications, notamment en fonction des fluctuations de marché. L'information contenue dans ce document ne saurait constituer une prévision des résultats futurs.

Crédit Agricole CIB est agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel en France.

L'EURO STOXX 50® (« l'Indice »), ainsi que ses marques sont la propriété intellectuelle de STOXX Limited, Zurich, Suisse et/ou ses concédants (les « Concédants »), et sont utilisés dans le cadre de licences. STOXX et ses Concédants ne soutiennent, ne garantissent, ne vendent ni ne promeuvent en aucune façon les titres basés sur l'Indice et déclinent toute responsabilité liée au négoce des produits ou services basés sur l'Indice.

Les contrats d'assurance vie ou de capitalisation sont assurés par Predica, filiale d'assurance vie de Crédit Agricole S.A.

Predica, S.A. au capital de 915 874 005 € entièrement libéré - Entreprise régie par le Code des assurances - Siège social : 50/56, rue de la Procession, 75015 Paris, 334 028 123, RCS Paris.